**RÈGLEMENT NO 361-23 intitulé :**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN NORD DE LA RIVIÈRE HUMQUI ET UN EMPRUNT DE 263 845.00$**

**Attendu que** des travaux de réfection du chemin Nord de la Rivière Humqui sont nécessaires;

**Attendu que** l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**2023-03-047** Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d’adopter le règlement 361-23

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 263 845.00$ tel qu’il appert a l’évaluation de couts proposés par Jonathan Simard, ingénieur au service du génie municipal de la MRC de la Matapédia en date du 21 novembre 2022 portant le numéro 7.3-7030-20-29 comme étant l’annexe A

**ARTICLE 3.** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 263 845.00$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 13 mars 2023

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jean-Côme Lévesque, maire           Jean-Noël Barrieault, directeur

 général et secrétaire-trésorier